



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.748.4-0

BIOMOL 2 / 99

Notification  
aux Etats parties à l'Accord instituant  
la Conférence européenne de biologie moléculaire,  
fait à Genève le 13 février 1969

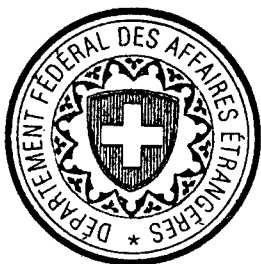
---

***Adhésion de la République de Pologne***

Le 1er novembre 1999, conformément à la décision de la Conférence européenne de biologie moléculaire, prise le 10 décembre 1997 en application de l'article III, paragraphe 2, de l'Accord, la République de Pologne a déposé son instrument d'adhésion à l'Accord auprès du Gouvernement suisse.

Conformément à son article XI, paragraphe 4b, l'Accord est entré en vigueur pour la République de Pologne le 1er novembre 1999.

La présente notification est adressée aux Etats signataires et adhérents, en application de l'article XI, paragraphe 7, de l'Accord.



Berne, le 18 novembre 1999